

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLLOT, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

*Date du
Conseil Municipal*

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23/ COMMISSION CONSULTATIVE DES DEROGATIONS SCOLAIRES – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

*Nombre de
conseillers*

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents---- 32

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la « Participation des habitants à la vie locale ».

Votants ---- 33

L'article L2143-2 stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine particulier.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Compte-tenu de la mise en place de périmètres scolaires, une commission chargée d'étudier et de statuer sur les demandes de dérogations a été créée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2005.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit : 3 représentants du Conseil Municipal, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles publiques et le pôle familles et solidarités, et de désigner ses représentants.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 autorisant la création de comités consultatifs,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
⇒ Vu les candidatures de Madame TESSON, Madame MANENT et Madame LE FLEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
 - ⇒ 3 représentants du Conseil Municipal.
 - ⇒ Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
 - ⇒ Les directeurs d'écoles publiques.
 - ⇒ Le pôle familles et solidarités.
- Désigne ses représentants au sein de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
 - ✓ Madame TESSON
 - ✓ Madame MANENT
 - ✓ Madame LE FLEM

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.